



REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIES

Big Jump 2024

Article 1 – Le concours

Le smavlot47, organisme public en charge notamment de l'animation d'actions en faveur de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, basé à Castelmoron sur Lot (47), organise dans le cadre du « Big Jump 2024 » un concours de photographies sur les quatre communes organisatrices le 14 juillet 2024 : Aiguillon, Clairac, Castelmoron sur Lot, Sainte Livrade sur Lot.

Cet évènement est organisé pour sensibiliser le grand public à la qualité de l'eau, en organisant une grande baignade collective. Des sauts dans la rivière et des courses vers l'eau sur les plages seront organisées sur les 4 communes, avec un esprit « famille ».

L'objectif est de capturer ces instants de contact avec l'eau, pour donner une image positive et festive du lien entre l'homme et la rivière.

Toutes les photos seront susceptibles d'être utilisées pour le dépliant de promotion de l'évènement 2025. Les photographes devront veiller au respect du droit à l'image et privilégier les photos de groupe. Dans le cas de la photographie de sujets individuels, un accord devra au préalable être demandé aux photographiés.

Article 2 – Les participants

Ce concours est ouvert à tous, sans distinction d'âge.

Article 3 – Les photographies

Les photographies, d'origine numérique obligatoirement, doivent être transmises au format informatique (type image JPEG ou TIFF) par clé usb ou par mail. **Ces photographies doivent être d'une taille suffisante (de préférence au moins 3 Méga Octets, Mo) afin de pouvoir, en cas de sélection, être tirées à un format 30x40 cm. Il est donc nécessaire de régler les appareils numériques sur un mode « fin ».**

Le nombre de photographies par participant est limité à 5 photos par personne.

La date de prise de vue devant obligatoirement dater du saut du big jump du 14 juillet 2024.

Les clichés devront être accompagnés des mentions :

1 –nom,

2-prénom,

3-adresse, mail (ou, à défaut, du téléphone) du propriétaire.

4-le lieu (commune).

Modalités de transmission au choix :

- **par courrier** (clé USB) : Envoi postal à l'adresse :

SMAVLOT47 – mairie de Castelmoron sur Lot

1^{er} étage – rue Gabriel Charretier

47260 CASTELMORON SUR LOT

- **par mail** : smavlot.rivieres@orange.fr (n'envoyez que 2 photos maximum par mail)

-**via un lien wetransfer** ou serveur sécurisé de transfert de gros fichiers.

Date limite de transmission : **le 31/08/2024.**

Le fichier comportant les coordonnées des participants sera détruit à la fin du concours et ne sera utilisé à aucune autre fin.

Article 4 – La sélection

Les photographies feront l'objet d'une sélection et d'un classement.

Toutes les photographies ne répondant pas au thème inscrit à l'article 1 seront systématiquement écartées.

Les critères de choix des photographies transmises seront :

- Distinction aisée du sujet principal de la photographie
- qualité esthétique de la photographie
- qualité « technique » (= taille en Mo) et mentions apposées à la photographie (selon les critères précisés dans l'article 3).

Le jury retiendra les **5 meilleures photographies.**

Article 5 – Le jury

Le jury sera composé des membres et partenaires du smavlot47 (un représentant par commune organisatrice). Le choix du jury se fera courant septembre 2024 et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation ou réclamation. Les résultats du concours seront publiés sur notre site internet le 01/10/2024 dans la matinée.

Article 6 – Le droit à l'image

Toute représentation totale ou partielle d'une œuvre existante est interdite.

Le smavlot47 se réserve le droit de procéder à l'habillage des photographies retenues (texte, contour de couleur,...) avant impression par un professionnel.

Le smavlot47 se réserve le droit d'exposer pour une durée indéterminée les photographies retenues dans le cadre de ce concours sur son site internet (voir ci-dessous), dans le but de communiquer sur les résultats du concours et les supports de communication issus de ce dernier, le tout sans verser aucune indemnité financière aux propriétaires des clichés.

Le smavlot47 se réserve le droit d'utiliser les photographies (en y indiquant le nom de l'auteur) à d'autres fins que ce concours (dépliants en faveur de la baignade, supports de sensibilisation ou de promotion du Big Jump...) le tout sans verser aucune indemnité financière aux propriétaires des clichés.

Les participants doivent garantir au smavlot47 que les photographies ne portent pas atteinte aux droits des tiers et qu'ils ont obtenu toutes autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement. Les noms et prénoms des lauréats sélectionnés figureront sous chaque photographie primée, et le cas échéant, sur tout support de communication (site internet, expositions, réseaux sociaux, outils de valorisation et de communication), pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 7 – La responsabilité

En dépit de tout le soin apporté au traitement des photographies, le smavlot47 décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces dernières et ce, quelle qu'en soit la cause ainsi que dans le cadre de l'utilisation des clichés. De même, la responsabilité du smavlot47 ne pourra pas être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé, reporté, écourté ou prorogé.

Article 8 – Les récompenses

Les 5 meilleurs clichés (maximum) qui seront retenus par le jury seront primées. Les propriétaires des 5 meilleurs clichés se verront récompensés de lots gagnants. Un même participant ne pourra avoir plus de 1 photo primée.

Les 5 gagnants recevront un lot constitué d'un bon cadeau pour un tirage 20x30 encadré en 30x40 chez « studio Christian » à Aiguillon ainsi qu'un panier garni.

Article 9 – L'acceptation des conditions

La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans aucune réserve, par les participants, du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs.

Article 10 – Informations légales

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au smavlot47.

Article 11 – Le dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège smavlot47 (mairie de Castelmoron sur Lot 47260 Castelmoron sur Lot). Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande.